



Conférence générale

32e session
Comité des candidatures

Генеральная конференция

32-я сессия
Комитет по кандидатурам

nom

Paris 2003

General Conference

32nd session
Nominations Committee

المؤتمر العام

الدورة الثانية والثلاثون
لجنة الترشيحات

Conferencia General

32ª reunión
Comité de Candidaturas

大会

第三十二届会议
提名委员会

32 C/NOM/5

30 septembre 2003

Original français

Point 12.4 de l'ordre du jour provisoire

ELECTION DE DIX MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET DE BONS OFFICES CHARGÉE DE RECHERCHER LA SOLUTION DES DIFFÉRENDS QUI NAÎTRAIENT ENTRE ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

RESUME

Conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole instituant la Commission susmentionnée, le Conseil exécutif transmet à la Conférence générale la liste des personnes présentées par les Etats parties au Protocole en vue de l'élection de dix membres de la Commission par la Conférence générale.

Décision proposée : paragraphe 17.

1. A sa 12e session, le 10 décembre 1962, la Conférence générale a adopté un Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.
2. Aux termes de l'article premier de ce Protocole, il est institué, auprès de l'UNESCO, une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution amiable des différends nés entre Etats parties à la Convention et portant sur l'application ou l'interprétation de ladite Convention.
3. Le Protocole étant entré en vigueur le 24 octobre 1968, la Conférence générale, à sa 16e session, a, le 6 novembre 1970, élu les 11 membres de la Commission en vertu de l'article 2 du Protocole.

4. Le mandat des quatre membres de la Commission dont les noms suivent étant venu à expiration, la Conférence générale, à sa 32e session, devra pourvoir les quatre sièges vacants correspondants :

M. Pierre-Michel Eisemann (France)
M. Francesco Margiotta-Broglio (Italie)
M. Sedfrey Ordoñez (Philippines)
M. Said M. Tell (Jordanie)

5. De plus, il reste à pourvoir six sièges restés vacants depuis la 31e session.

6. On trouvera à l'annexe I la liste des membres de la Commission avec l'indication de leur date d'élection ou de réélection.

7. Aux termes de l'article 2 du Protocole, les membres de la Commission doivent être des personnalités connues pour leur haute moralité et leur impartialité. Ils siègent à titre individuel. En procédant aux élections des membres de la Commission, la Conférence générale s'efforcera d'y faire figurer des personnalités compétentes dans le domaine de l'enseignement, ainsi que des personnalités ayant une expérience judiciaire ou juridique, en particulier de caractère international. Elle tiendra compte également d'une répartition géographique équitable et de la représentation des diverses formes de civilisation, ainsi que des principaux systèmes juridiques.

8. L'article 4, paragraphe 1, du Protocole, stipule que la Commission ne peut comprendre plus d'un ressortissant d'un même Etat.

9. L'article 3 du Protocole prévoit, à son paragraphe 1, que les membres de la Commission sont élus sur une liste de personnes présentées à cet effet par les Etats parties au Protocole, après consultation de leurs commissions nationales pour l'UNESCO. Chaque Etat partie doit présenter quatre personnes au plus qui doivent être des ressortissants d'Etats parties au Protocole.

10. En exécution du paragraphe 2 de ce même article, le Directeur général a invité les Etats parties au Protocole à procéder à la présentation de candidats et a communiqué au Conseil exécutif, la liste alphabétique des personnes présentées. Cette liste constitue l'annexe II du présent document.

11. Les renseignements biographiques détaillés fournis par les Etats parties au Protocole concernant les personnes présentées par eux peuvent être consultés au Secrétariat.

12. La liste des Etats parties au Protocole à la date du 1er juin 2003 est reproduite à l'annexe III.

13. A la date de l'établissement du présent document, cinq Etats avaient présenté des candidats pour les dix sièges qui deviendront vacants.

14. Par ailleurs, il est rappelé qu'à sa 31e session, ayant constaté que la Commission n'avait jamais été saisie d'un différend, la Conférence générale a chargé le Directeur général de réunir, au cours de la 32e session, les Etats parties au Protocole pour revoir les procédures de la Commission dans le but de les rendre efficaces (résolution 31 C/14).

15. Conformément à cette résolution, le Directeur général a invité les Etats parties à désigner leurs représentants à cette réunion, qui aura lieu les 7 et 8 octobre 2003 au Siège de l'UNESCO (salle IX), et à communiquer à l'Office des normes internationales et des affaires juridiques leurs propositions destinées à renforcer l'efficacité de la Commission, qui pourront concerner notamment, sa composition, son mandat et son fonctionnement, afin de faciliter les travaux de la réunion.

16. Après examen de ce point de son ordre du jour concernant les candidatures à la Commission, le Conseil exécutif, à sa 167^e session, a adopté la décision suivante (décision 167 EX/5.2) :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions de l'article 3 du Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,
2. Ayant pris connaissance de la liste des personnes présentées par les Etats parties audit Protocole en vue de l'élection de dix membres de la Commission que le Directeur général lui a communiquée en application du paragraphe 2 de l'article 3 dudit Protocole (documents 167 EX/17 et Add.),
3. Transmet cette liste à la Conférence générale à sa 32^e session ;
4. Prie le Directeur général d'ajouter sur cette liste les autres candidatures qu'il pourra recevoir avant l'ouverture de la 32^e session de la Conférence générale.

17. La Conférence générale, à sa 32^e session, devra pourvoir les dix sièges vacants mentionnés aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus.

ANNEXE I

**COMMISSION DE CONCILIATION ET DE BONS OFFICES CHARGÉE
DE RECHERCHER LA SOLUTION DES DIFFÉRENDS QUI NAÎTRAIENT
ENTRE ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA LUTTE
CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT**

**Liste des membres de la Commission,
avec l'indication de la date de leur élection ou réélection**

<u>Membre</u>	<u>Date d'élection ou de réélection</u>
M. Pierre-Michel Eisemann (France)	10.11.1997
M. Iskandar Ghattas (Égypte)	15.11.1999
M. Francesco Margiotta-Broglio (Italie)	10.11.1997
M. Sedfrey Ordoñez (Philippines)	10.11.1997
M. Said M. Tell (Jordanie)	10.11.1997

ANNEXE II

**LISTE ALPHABETIQUE DES PERSONNES PRESENTEES PAR LES ETATS PARTIES
AU PROTOCOLE EN VUE DE L'ELECTION PAR LA CONFERENCE GENERALE
DE DIX MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCILIATION
ET DE BONS OFFICES CHARGEE DE RECHERCHER LA SOLUTION
DES DIFFERENDS QUI NAITRAIENT ENTRE ETATS PARTIES
A LA CONVENTION CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION
DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT**

Mme Léa AKISSI (Côte d'Ivoire) (Juriste au Service contentieux de la Direction des ressources humaines du Ministère de l'éducation nationale)

Mme Florence M. D'UJANGA (Ouganda) (Université Makerere)

M. Pierre-Michel EISEMANN (France) (Professeur de droit à l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne et membre sortant de la Commission de conciliation et de bons offices)

M. Yao Gaston GNAWA (Côte d'Ivoire) (Professeur certifié d'histoire-géographie, Conseiller technique du Ministre de l'éducation nationale)

M. Klaus HÜFNER (Allemagne) (ancien Président de la Commission nationale allemande pour l'UNESCO)

M. Peter KABATSI (Ouganda) (ancien Procureur général adjoint de l'Ouganda)

M. G. W. KANYEIHAMBA (Ouganda) (Juge à la Cour suprême de l'Ouganda)

M. Agoh KONAN (Côte d'Ivoire) (Juriste enseignant à l'Unité de formation et de recherche des sciences juridiques administratives et politiques, Conseiller technique du Ministre de l'éducation nationale)

M. Marc KONE (Côte d'Ivoire) (Professeur de lettres modernes à la DIPES)

M. Francesco MARGIOTTA-BROGLIO (Italie) (Professeur ordinaire à la Faculté de sciences politiques de l'Université de Florence, Président du Comité sciences sociales de la Commission nationale italienne pour l'UNESCO et membre sortant de la Commission de conciliation et de bons offices)

M. Sam ONEK (Ouganda) (Commissaire à l'enseignement primaire, Ministère de l'éducation et des sports)

ANNEXE III

**LISTE DES ETATS PARTIES AU PROTOCOLE INSTITUANT UNE COMMISSION
DE CONCILIATION ET DE BONS OFFICES CHARGÉE DE RECHERCHER
LA SOLUTION DES DIFFERENDS QUI NAITRAIENT ENTRE ETATS PARTIES
A LA CONVENTION CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION
DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT**

(Paris, 10 décembre 1962)

Afrique du Sud
Allemagne
Argentine
Australie
Brunéi Darussalam
Chypre
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Danemark
Dominique
Egypte
Espagne
France
Guatemala
Iles Salomon
Israël
Italie
Jamahiriya arabe libyenne
Jordanie
Madagascar
Malte
Maroc
Niger
Norvège
Ouganda
Panama
Pays-Bas
Philippines
Portugal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Sénégal